

*Impôt sur le revenu**[Traduction]*

J'avais l'intention de parler un peu cet après-midi des dispositions coercitives des lois qui concernent les questions de divorce, et surtout des débiteurs qui disparaissent ou prennent d'autres moyens d'échapper aux ordonnances dont l'exécution, comme des députés l'ont fait observer, relève des tribunaux provinciaux. Mais parce que le temps est limité, je ne vais pas entrer dans tous les détails de la mesure à l'étude et de certaines questions juridiques qu'elle soulève. Je signalerai simplement qu'après consultation, les députés s'entendent, je crois, pour que la teneur, à défaut du bill lui-même, soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Avec l'appui du député de Verdun-Saint-Paul (M. Savard), je propose donc:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le projet de loi C-364, sur le recouvrement des pensions alimentaires, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son objet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (1730)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Ainsi, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et son objet est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

Le président suppléant (M. Corbin): Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre que tous les avis de motion précédant le n° 87 soient reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE VIREMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À UN
FONDS DES NATIONS UNIES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, dans la poursuite d'une politique de paix et de pacification, envisager l'opportunité de permettre aux résidents du Canada qui paient de l'impôt sur le revenu de virer une partie de leurs impôts à un fonds des Nations Unies qui servirait à la recherche sur la paix

et de calculer ce montant en fonction du pourcentage du budget affecté à la défense, qui est présentement de 8.8 p. 100.

—Monsieur le Président, tout d'abord, j'invoque le Règlement. Je suppose qu'on nous accordera un peu plus de temps, afin de nous donner une heure complète pour débattre cette motion?

Le président suppléant (M. Corbin): En vertu du Règlement, la présidence n'a d'autre choix que de proposer l'ajournement à 18 heures.

M. Manly: Monsieur le Président, c'est avec plaisir, même si j'ai peu de temps à ma disposition, que je présente cette motion demandant au gouvernement d'établir un fonds de recherche sur la paix. Ce débat tombe à point nommé, tout d'abord, en raison de la visite du vice-président des États-Unis, M. George Bush, qui vient essayer de nous forcer la main à propos de l'essai des missiles de croisière sur notre territoire, et deuxièmement, parce qu'il y a au Congrès américain, aujourd'hui, un débat sur l'importance du budget de défense. Il s'agit de savoir si l'on devrait amputer les 230 milliards de dollars prévus à ce poste de quelque 9.3 milliards de dollars. C'aurait été un bon jour hier également, car c'était le jour où le train de la mort arrivait à Bangor (Washington) avec son chargement d'ogives nucléaires pour la base de sous-marins Trident. La semaine dernière, lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) est venu au comité défendre son budget et qu'il a refusé d'éliminer la possibilité d'une attaque nucléaire de la part de l'OTAN, aurait été également le bon moment. En fait, il a tenu à ne pas exclure cette possibilité. En résumé, monsieur le Président, cette motion tombe aussi bien aujourd'hui qu'un autre jour, car la course aux armements continue. A moins que nous ne prenions des mesures pour l'arrêter, notre monde est condamné.

La motion demande au gouvernement d'autoriser les contribuables canadiens à réserver le pourcentage de leurs impôts qui irait normalement au ministère de la Défense nationale et à verser cet argent dans un fonds des Nations Unies pour la recherche sur la paix. Ce qui est important ici, c'est le principe; il n'est pas nécessaire que ce soit un fonds des Nations-Unies, un fonds canadien pour la paix ou une liste d'organisations non gouvernementales reconnues œuvrant pour la paix pourraient aussi être établis: l'objet est de reconnaître le droit des contribuables canadiens à transférer une partie de leurs impôts de la défense à la paix.

Cette proposition vise deux groupes qui, d'ailleurs, ne s'excluent pas mutuellement, car la ligne de démarcation entre les deux est plutôt floue. Tout d'abord, il y a le groupe des objecteurs de conscience. Il y a une longue association entre les Églises qui recherchent la paix et l'objection de conscience à la guerre. Les objecteurs de conscience ont acquis le droit de ne pas servir dans les Forces armées, mais dans des services civils, en période de conflit armé. Ce principe devrait également s'appliquer au paiement des impôts. Il existe déjà au Canada un groupe de personnes qui ont créé une caisse spéciale pour la paix parce qu'elles estiment qu'en conscience, elles ne peuvent pas payer des impôts qui seront utilisés à des fins militaires. Elles fondent leurs actions sur le principe de la liberté de conscience que nous avons entériné l'année dernière dans notre Charte des droits et libertés.